

Syngenta



Durée du travail

40 heures par semaine.

Salaires

La masse salariale est augmentée de 1.3%. Pour compenser le report de l'augmentation d'avril à octobre, un jour de congé supplémentaire est accordé en 2025.

Suppléments mensuels pour travail en équipes

Travail en 2 équipes	Fr. 318.00
Travail en 3 équipes	Fr. 1'260
Travail en 4 équipes	Fr. 1'988

Ces suppléments sont payés 12 fois par année.

Durée des vacances

Jusqu'à 20 ans révolus	27 jours ouvrables
Jusqu'à de 45 ans révolus	25 jours ouvrables
À 46 ans	26 jours ouvrables
À 47 ans	27 jours ouvrables
À 48 ans	28 jours ouvrables
À 49 ans	29 jours ouvrables
Dès de 50 ans	30 jours ouvrables

Congés spéciaux

10 jours ou 5 demi-jours de congé sont accordés à l'ensemble du personnel pour la constitution de ponts à l'occasion de fêtes officielles et contractuelles (Vendredi saint, lundi de Pâques)

Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants :

- 3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes
- 1/2 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes
- 1/2 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

A partir de 50 ans révolus, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés équipe suivants :

- 1 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes
- 3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes
- 1 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

Allocations sociales

En plus des allocations familiales, les collaborateurs qui perçoivent ces allocations perçoivent une allocation sociale de Fr. 1'560 par année, versée en 12 fois.

Congé maternité et paternité

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100%. Le congé paternité est de 20 jours ouvrables payés à 100%.

Maladie : droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée.

Accident : droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée.

Contribution de l'entreprise

L'entreprise verse annuellement Fr. 130.00 par travailleur comme contribution aux frais de formation des organisations de salariés ainsi qu'aux frais occasionnés par la conclusion et l'application de la convention collective.

Ces Fr. 130.00 sont déduits des cotisations des membres d'Unia.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai	14 jours
Jusqu'à l'âge de 45 ans	3 mois
A partir de 45 ans	6 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00